Arrêté Arrêté CAB/DS/PSI n°123 du 30 juin 2023

portant interdiction de manifestation et de rassemblement le vendredi 30 juin 2023

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet
Signataire : Laurent TOUVET
Qualité du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 30/06/2023
Lieu de consultation du document : Préfecture de la Moselle
Date de publication : 30/06/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Pôle sécurité intérieure

ARRÊTÉ CAB/DS/PSI n° 123
du 30 juin 2023

portant interdiction de manifestation et de rassemblement le vendredi 30 juin 2023 à Metz

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-2 et L.211-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

VU le maintien de la posture VIGIPIRATE au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant que toutes les manifestations sur la voie publique sont soumises à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins avant la date de la manifestation en application du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'appel national incitant à se rassembler vendredi 30 juin 2023 à compter de 20h contre le racisme, les crimes et les violences policières dans différentes villes de France dont Metz ;

Considérant que cet appel a été largement relayé sur les réseaux sociaux appelant à se rassembler vendredi 30 juin 2023 à partir de 20h place de la République à Metz et déambuler en cortège sauvage dans les rues du centre-ville de Metz ;

Considérant que des appels à la violence contre les forces de l'ordre et à la mobilisation circulent sur les réseaux sociaux ;

Considérant que près de 300 personnes sont susceptibles de se rassembler place de la République et place d'Armes à Metz dont une grande majorité de casseurs et fauteurs de troubles, notamment des membres radicaux et extrémistes d'ultra-gauche ;

Considérant que la Moselle a déjà connu de nombreux faits de violences urbaines dans les nuits du 28 au 29 juin et du 29 au 30 juin 2023 : incendies ou tentatives d'incendies de commissariats de police, de brigades de gendarmerie, de magasins et centres commerciaux, de nombreux mobiliers urbains, de matériels de chantier, d'équipements communaux, de locaux municipaux et associatifs, incendies de véhicules et poubelles ;

Considérant que durant les nuits du 28 au 29 juin et du 29 au 30 juin sur l'ensemble du département, les forces de l'ordre et sapeurs-pompiers ont été la cible de jets de pierre, d'artifices tirés à l'aide de mortiers, de cocktails Molotov ;

Considérant qu'à Metz, les mairies de quartier de Bellecroix et de Borny ont été incendiées, que la salle de spectacle de la « Boîte A Musique » a subi de fortes dégradations et que des pillages de magasins ont été perpétrés à Borny ;

Considérant que durant ces évènements 4 policiers et 1 sapeur-pompier ont été blessés, 2 gendarmes ont été blessés et hospitalisés suite à des jets de projectiles et 4 personnes ont été interpellées ;

Considérant qu'il existe un risque avéré de trouble à l'ordre public ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Toute manifestation et rassemblement est interdit à Metz du vendredi 30 juin 2023 à 18h au samedi 1er juillet 2023 à 8h à l'intérieur du périmètre suivant :

- place Mondon, avenue Foch, avenue Jean XXIII, place Mazzelle, Boulevard André Maginot, boulevard Paixhans, boulevard du Pontiffroy, quai Paul Wiltzler, ponts des morts, boulevard Sérot, moyen pont, rue de la garde, boulevard Poincaré, avenue Joffre.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » par le site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle et la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et transmis au maire de Metz.

Metz, le 30 JUIN 2023

Le préfet,



Laurent Touvet